

RÈGLEMENT NUMÉRO 306-2016

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 69-94 SUR L'ENTENTE EN MATIÈRE D'URBANISME

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement numéro 69-94 sur l'entente en matière d'urbanisme, le 2 mai 1994 ;

ATTENDU QUE la municipalité désire abroger le règlement 69-94 sur l'entente en matière d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la session régulière du conseil tenu le 6 juin 2016, par le conseiller, M. Hugo Clair;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Jean-Claude Paradis, appuyé par le conseiller, M. Hugo Clair, et résolu à l'unanimité que le règlement numéro **306-2016** soit adopté et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le règlement numéro 69-94.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Aliette Lajoie
Pro-Mairesse

Jonathan Piché
secrétaire-trésorier